

**SCP Stéphane DAVILERD -
Patrice GILLES
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES**

11 rue Thiers

B.P. 18

88501 MIRECOURT CEDEX

Tel : 03.29.37.02.58

Fax : 03.29.37.00.19

stephanedavilerd@hotmail.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

EXPEDITION



référence à rappeler : 56770

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le
VINGT SIX NOVEMBRE

AVOVENTES.fr

Je soussigné, Patrice GILLES, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP Stéphane DAVILERD – Patrice GILLES, société titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de MIRECOURT (88500), y demeurant 11, rue Thiers

A LA DEMANDE DE :

La **BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE CHAMPAGNE**, Société Coopérative de Banque au capital variable dont le siège social est 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ CEDEX 01, immatriculée au RCS de Metz B 356 801 571, agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié au dit siège en cette qualité.

Ayant pour Avocat Me Didier KUGLER, du cabinet SYNERGIE AVOCAT,

Lequel m'a préalablement requis de dresser procès verbal descriptif en matière de saisie immobilière de la propriété sise Rue du four à chaux, lieu dit Haye de Vroville, 88500 MATTAINCOURT, cadastrée section ZB n°90 et ZB n°125, procédure de saisie poursuivie à l'encontre de
le commandement aux fins de saisie immobilière ayant été préalablement délivré le 25 octobre 2013.

En conséquence, je soussigné **Patrice GILLES, Huissier de Justice Associé à la résidence de MIRECOURT (88500), 11, rue Thiers**, me suis rendu à MATTAINCOURT 88500, Rue du four à chaux, le 26 novembre 2013, de 10 h 30 à 11 h 30 ; où étant, j'ai procédé aux constatations telles que décrites ci-après :

plan

- 1) Situation de l'immeuble, descriptif extérieur et composition
- 2) Descriptifs des installations
- 3) Diagnostics

1) Situation de l'immeuble et composition

L'ensemble immobilier dont s'agit se trouve en retrait du centre ville de la commune de Mattaincourt.

L'accès y est possible par la rue du four à chaux qui est en mauvais état.

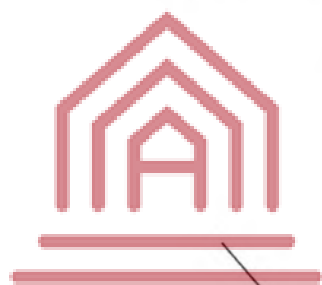
L'ensemble immobilier est constitué de terrains sur lesquels se trouve un bâtiment industriel principal auquel est adossé un petit hangar.

Il existe également un préau métallique dont la toiture est en mauvais état.

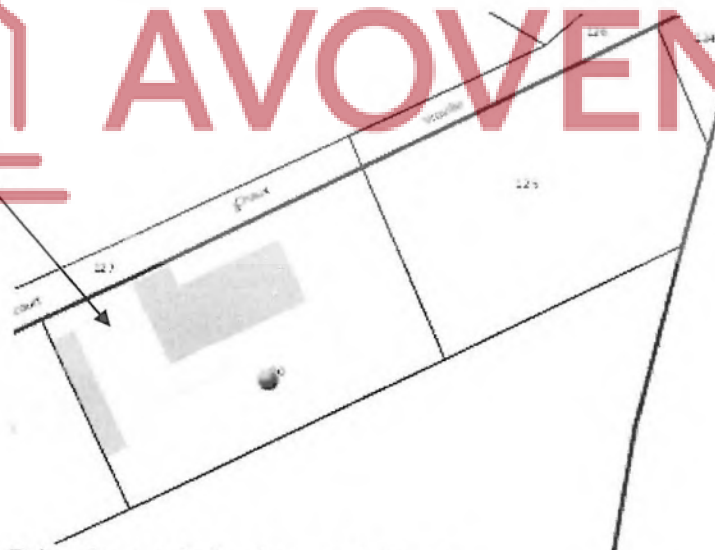


ZB n°90 (4286 m²)

ZB n°125 (3866 m²)



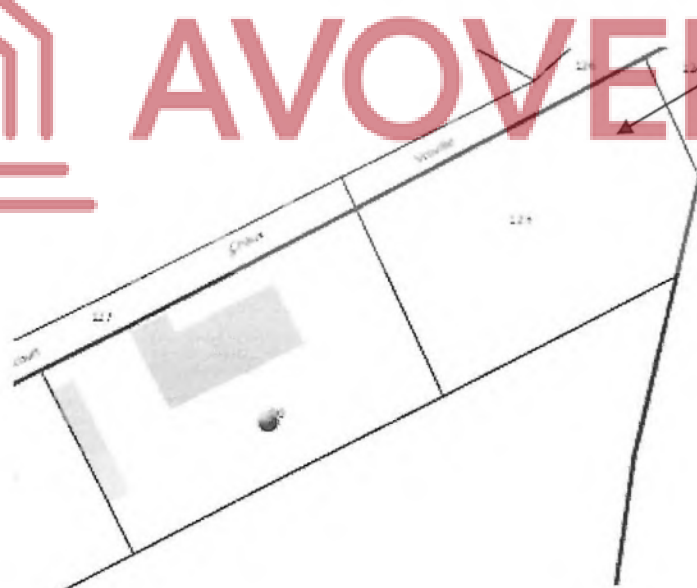
AVOVENTES•fr



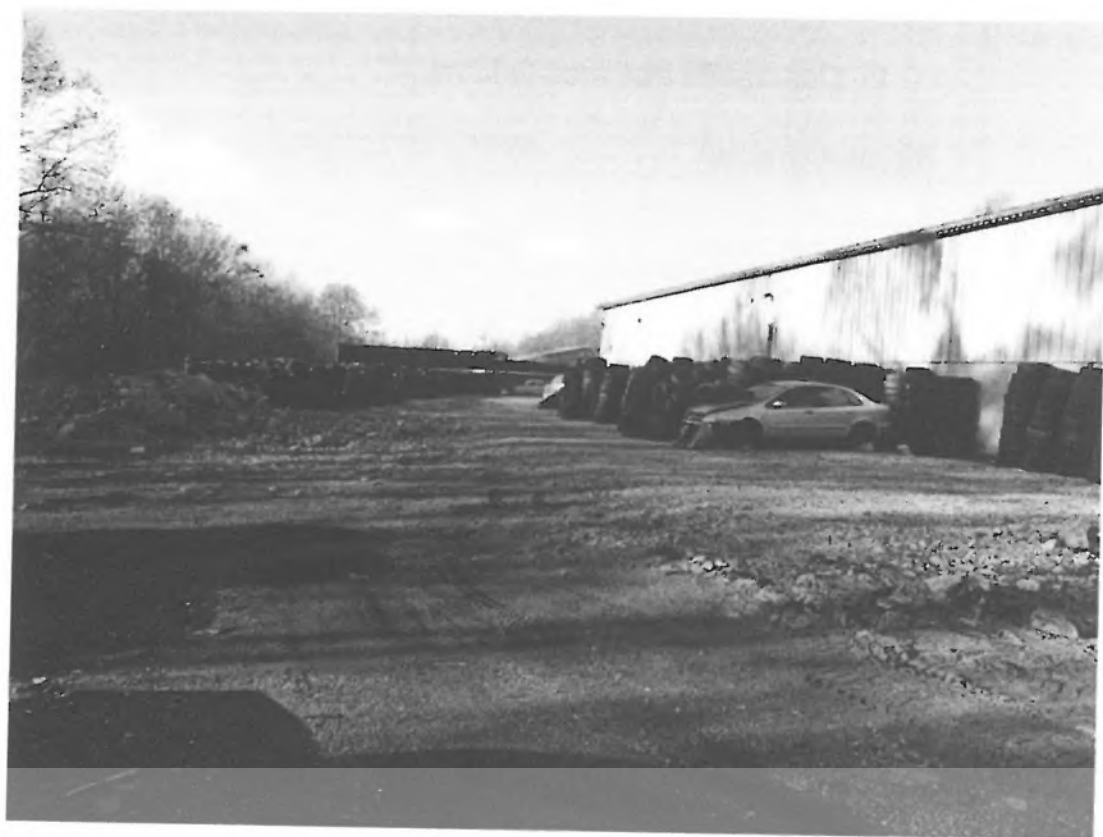
Prise de vue de la photo précédente

La propriété est clôturée sur sa partie avant.
 Cette clôture est constituée d'un muret sur lequel se trouve un grillage, de deux piliers en bétons, d'une palissade en bardage et de deux ouvertures dont une porte battante d'environ 6 m.

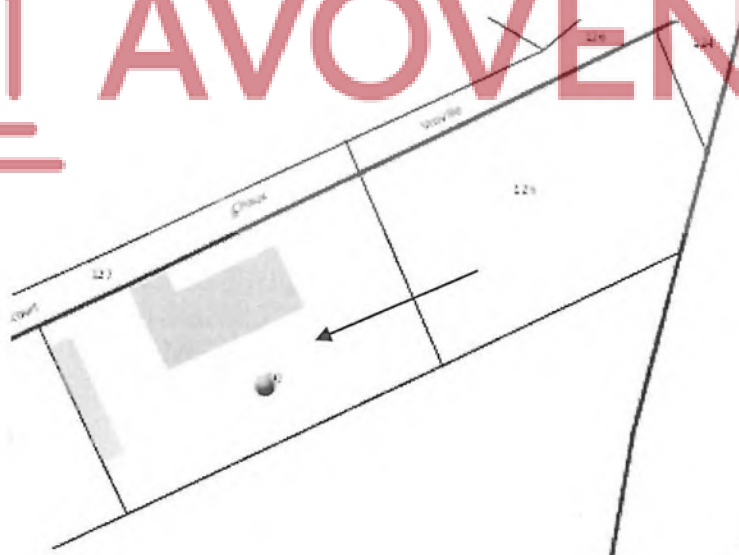
Les terrains ne sont pas clôturés mais délimités par des talus d'environ 3 mètres de hauteur ;



Prise de vue de la photo précédente



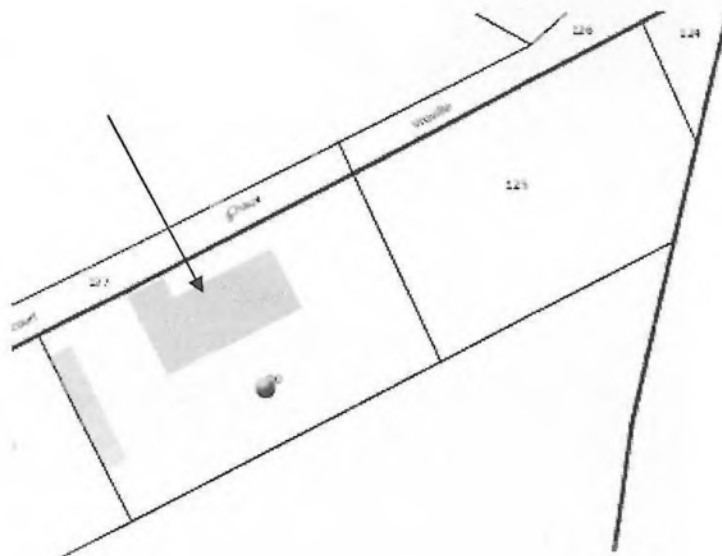
AVOVENTES•fr



Prise de vue de la photo précédente

2) Descriptifs des installations

Bâtiment principal



Type : bâtiment de type industriel à structure métallique

Le bâtiment mesure environ 36 mètres de longueur sur 16 mètres de largeur. Il est composé d'une partie atelier et d'une partie bureau.

Surface : 576 m² environ

Occupation : ce local est occupé par la SARL AUTO RECYCLAGE DES VOSGES dirigée par [nom] en redressement judiciaire depuis le 10/09/2013.

Loyer : Me VOINOT Fabien, 143 rue Jean Mermoz, 88100 SAINTE MARGUERITE, représentant des créanciers de la SARL AUTO RECYCLAGE DES VOSGES, nous indique que le local est mis gratuitement à la disposition de la société AUTO RECYCLAGE DES VOSGES par

Nous n'avons pas connaissance d'un contrat écrit entre les parties.

Partie Atelier :

Sol : en béton brut

Présence d'une petite partie carrelée de 20 m² environ à côté du bureau

Structure et toiture :

Il existe 7 piliers métalliques en métal répartis tous les 6 mètres environ. Sur ces piliers sont fixées des poutres métalliques qui constituent la structure de la toiture.

Des chevrons métalliques sont fixés à ces poutres.

La toiture est constituée de plaques métalliques et de 36 plaques translucides.

En général, les murs jusqu'à 2 mètres de hauteur sont en agglomérés, au-delà jusqu'à la hauteur de 5 mètres en bardage métallique.

La hauteur minimale est de 5 mètres et la hauteur maximale de 7 mètres environ.

Equipements : chauffage par un insert à bois sommairement monté dans la partie bureau.
L'éclairage électrique par néon ne fonctionne pas dans la partie atelier
Présence de trois petites fenêtres coté rue du four à chaux.

Portes : une porte principale coulissante à deux ouvrants de 5 mètres sur 5 mètres, une petite porte métallique donnant accès au coté droit du bâtiment.

Existence d'une aire bétonnée devant le bâtiment principal de 80 m² environ et d'une partie bitumée en mauvais état





AVOVENTES

fr





AVOVENTES.fr



Bureau situé dans le bâtiment principal :

Surface : 25 m²

Sol : recouvert de carrelages

Mur : partiellement isolés sur deux pans, présence de lambris en partie détaché.

Plafond : lambris en partie détaché, poutres apparentes par endroits.

Accès : extérieur par porte vitrée avec barre de protection métallique

Intérieur par une porte vitrée

Equipement :

Un local toilette avec cloisons sommaires en bois

Eclairage par néon, électricité en mauvais état apparent

Un meuble évier en mauvais état

Une fenêtre avec grille de protection métallique.

Un insert à bois sommairement monté

Un escalier donnant accès à l'étage, ouverture vers l'étage bouchée.

L'étage est en cours de construction, sans plafond, ni fermeture.



Vue de l'entrée du bureau





AVOVENTES•fr





Vue de l'étage en construction



Petit hangar extérieur

AVOVENTES•fr



Construction recouverte d'un bardage métallique sur la totalité de ses cotés et adossée au bâtiment principal

Surface : 53 m²

Sol : terre

Mur : couverts de bardage

Plafond : toiture métallique apparente

Accès : extérieur par une porte en bois avec pvc translucide

Une fenêtre pvc blanche avec volet roulant



vue avant du hangar



vue arrière du hangar

Préau métallique :

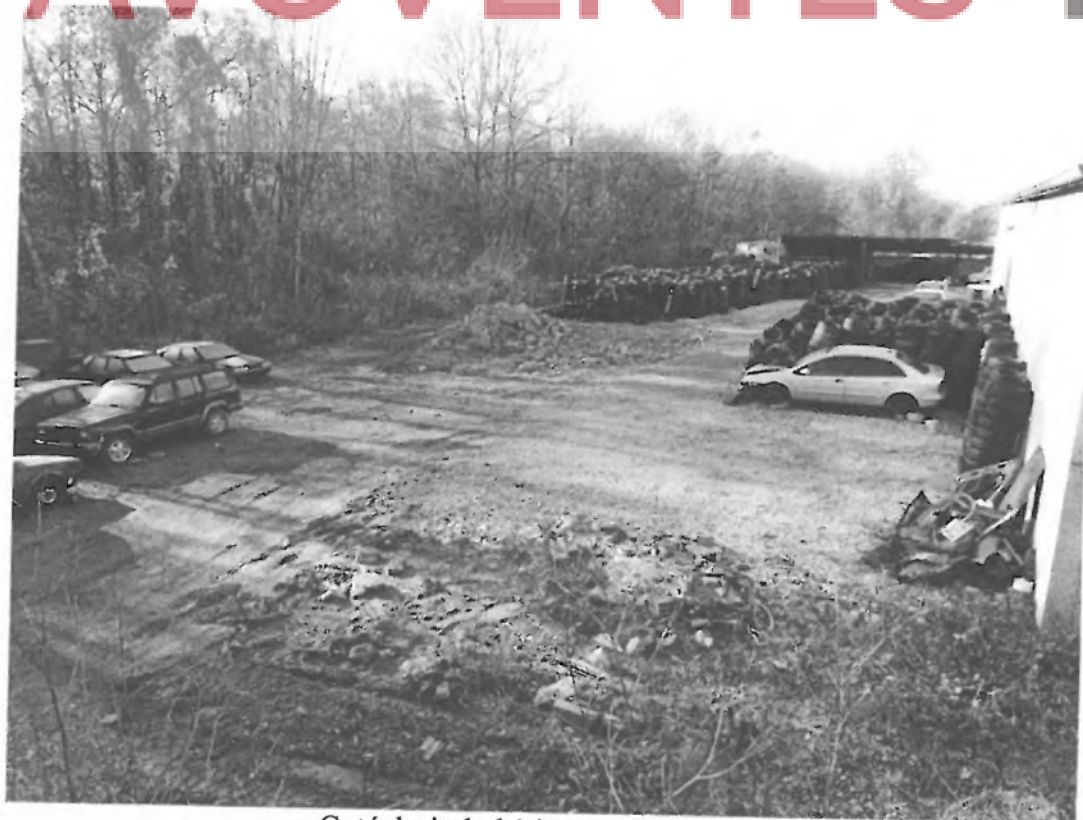
Il s'agit d'un préau dont la structure est métallique ; il est composé de trois parties.
 Sur la première partie la plus à droite, la toiture est en bon état,
 La partie centrale présente une toiture dégradée
 La toiture est absente sur la moitié de la surface au dessus de la troisième partie



Terrain :

Le terrain devant le bâtiment principal est en nature de terre et de graviers

Sur le côté droit du bâtiment principal, des remblais et du calcaire ont été apportés afin de planifier, de niveler et de stabiliser le terrain.



Coté droit du bâtiment, vue arrière



AVOVENTES.fr



Coté droit du bâtiment, vue arrière

A l'arrière du bâtiment principal, le terrain est surélevé et un chemin en pente y donne accès. Il est bordé par des talus en terre de 2 à 3 mètres de hauteur. Quelques arbres sans valeur poussent en limite de propriété. Le sol est en nature de terre et de gravier.



Chemin d'accès au terrain arrière



Il est à noter que l'activité de casse auto exercée sur ces terrains entraîne la présence sur le sol des biens saisis de nombreux déchets pouvant engendrer une pollution (verre, métaux, huiles usagées, pneus,)

3) Diagnostics

Un diagnostic de vente (amiante) avait été réalisé le 26 juillet 2011 avant la vente à par la SARL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS LORRAINS
Une copie de ce diagnostic est annexée au présent.

Vingt et une photographies ont été prises au cours de ces opérations et sont intégrées au présent Procès Verbal de Constat.

Sous toutes réserves, dressé pour servir et valoir ce que de droit.



Annexe 9

reçu par Me BABOUHOT
notaire soussigné.

Diagnostics Immobiliers Lorrains

DIL

405 rue Pierre ENEL
88500 MIRECOURT

Port : 06.88.12.98.30 Mail :
Tél : 03.29.30.51.22 Siret : 50377112300018
Fax : 03.29.30.51.27 Assurance : 70698398

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Constat établi à l'occasion de la
vente d'un immeuble bâti

Situation de l'immeuble

1 Rue du Four A Chaux

88500 MATTAINCOURT

LOCAL COMMERCIAL



Propriétaire des locaux

Présentation de la mission de repérage

Lieu 1 Rue du Four A Chaux
88500 MATTAINCOURT

Donneur d'ordre

Propriétaire

Date de la visite 26 juillet 2011

Date du rapport 26 juillet 2011

N° de dossier 2011-07-26-01 établi en 2 exemplaires originaux

Représentant du donneur d'ordre accompagnant l'opérateur de repérage

Identification de l'organisme SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains
405 Rue Pierre ENEL
88500 MIRECOURT

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GROUPAMA Police N° 70698398 (04/05/2012)

Nom de l'opérateur de repérage

SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains

Qualification de l'opérateur de repérage

voir annexe

Laboratoire ayant effectué des analyses

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique) après analyse sur les parties visibles et accessibles au moment de la v'site.

Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur connaissance de l'opérateur.

Contenu du rapport

• Page de présentation de la mission	1 page(s)
• Contenu du Rapport - Objet de la mission	1 page(s)
• Description du bien - Références Réglementaires - Conditions de la mission	1 page(s)
• Conclusions du rapport	1 page(s)
• Annexes – résultats – liste des éléments concernés par le repérage	1 page(s)
• Annexes – croquis – repérage des locaux	page(s)
• Grilles d'évaluation	page(s)
• Album photos	page(s)
• Analyses laboratoire	page(s)
• Attestations (compétence et assurances)	3 page(s)
• Consignes générales de sécurité	1 page(s)
• Total	9 pages

Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité

Objet de la mission

La Société SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains a été sollicitée afin d'effectuer un repérage sur les éléments définis dans l'Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique (tableau ci-dessous) en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générés à l'occasion d'opération d'entretien ou de maintenance.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

AVERTISSEMENT

Le diagnostic visuel réalisé lors de la mission s'inscrit dans le cadre du Code de la Santé Publique (article R1334-14 à R1334-29 et R1336-2 à R1336-5 relatifs à « l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis »).

Le rapport établi ne dispense en aucun cas de faire un diagnostic complémentaire et spécifique avant travaux et/ou démolition conformément à la réglementation : Code du travail article R231.-69 et suivants relatif à la protection des travailleurs. Ce diagnostic n'implique pas que l'immeuble est exempt d'amiante.

Annexé à la minute d'un acte

Description du bien**Liste des locaux visités :**

comprenant :

RDC :

Garage,
Abri,
Bureau,
Salle de Repos,
Toilettes,
Véranda,

1^{er} ETAGE :

Grenier,

EXTERIEUR :

Abri 2

POUR INFO : SURFACE TOTALE DU BIEN : 620 m2.

Description de la construction

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Rdc - Garage	Chape brute	Brut sur Parpaing+Bardage métallique	Brut sur Tôles ondulées Fibro- ciment AMIANTE
Rdc - Abri	Terre battue	Brut sur Bois	Brut sur Bardage métallique
Rdc - Bureau	Carrelage	Brut sur Bois	Brut sur Bois
Rdc - Salle de Repos	Carrelage	Brut sur Bois	Frissette
Rdc - Toilettes	Carrelage	Papier peint	Brut sur Bois
Rdc - Véranda	Chape brute	Crépi	Brut sur Bardage métallique
1er - Grenier	Parquet bois	Brut sur Bois	Brut sur Bois
Extérieur - Abri 2	Terre battue	Brut sur Bardage métallique	Brut sur Tôles ondulées Fibro- ciment AMIANTE

Locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite :

Etage	LOCAUX	Raisons
SANS OBJET		

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence d'amiante en application :

- de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique.
- de l'article L1334-13 du Code de la Santé Publique
- de l'article R1334-24 du Code de la Santé Publique
- et selon la norme française NF X 46-020 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ».

Conditions de la mission**Conditions de la visite**

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Aucun diagnostic antérieur n'a été réalisé avant la mission.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains.
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Conclusions du rapport

La société SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains a été sollicitée, par :

afin d'effectuer un repérage en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante sur le site désigné ci-dessous :

LOCAL COMMERCIAL

1 Rue du Four A Chaux
88500 MATTAINCOURT

La mission de repérage a été effectuée le 26 juillet 2011 par SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains, titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle GROUPAMA Police N° 70698398 (04/05/2012).

La Société SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains atteste que, pour le bien immobilier cité ci-dessus, et ce conformément à la mission confiée par le propriétaire que :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique) après analyse sur les parties visibles et accessibles au moment de la visite.

Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur connaissance de l'opérateur.

SARL Diagnostics Immobiliers Lorrains
405 Rue Pierre ENEL
88500 MIRECOURT

Le gérant



AVOVENTES•fr

Annexes - Synthèse des Résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage/ Calorifugeage/ Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Plafonds	Amiante ciment Toiture ondulée (Fibres-ciment)	Rdc-Garage	1	NON		OUI			BON ETAT	
Plafonds	Amiante ciment Toiture ondulée (Fibres-ciment)	Extérieur-Abri 2	2	NON		OUI			BON ETAT	

Liste des éléments concernés par le repérage Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures et enduits - Murs et poteaux - Cloisons, gaines et coffres verticaux	- Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre) - Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison
2 - Planchers, plafonds et faux plafonds - Plafonds, Gaines et coffres horizontaux, poutres et charpentes - Faux-plafonds - Planchers	- Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés - Panneaux - Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Clapets / Volets coupe-feu - Porte coupe-feu - Vide-ordure	- Conduit, calorifuges, enveloppes de calorifuge - Clapets, volets, rebouchage - Joints (tresses, bandes) - Conduits
4 - Ascenseur, monte-charge Trémies	Flocage

Liste des prélèvements effectués

SANS OBJET

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

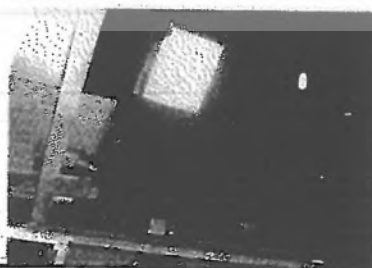
SANS OBJET

Liste des éléments contenant de l'amiante

Rdc-Garage

Type de composant	Amiante ciment
Matériau observé	Plafonds : Toiture ondulée (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation	BON ETAT
Observation	
Conclusion	PRESENCE

Photo 1



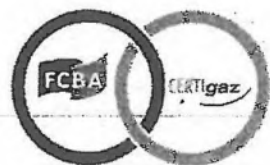
Extérieur-Abri 2

Type de composant	Amiante ciment
Matériau observé	Plafonds : Toiture ondulée (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation	BON ETAT
Observation	
Conclusion	PRESENCE

Photo 2



Certification de compétence



Les certificateurs associés
— DIAGNOSTICS IMMOBILIERS —

CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

OPÉRATEUR EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Nom

Numéro Identification

1063

FCBA atteste que la personne ci-dessus dénommée est certifiée pour ses capacités à réaliser des diagnostics pour les secteurs ci-dessous.

Secteurs :	AMIANTE
Certificat délivré jusqu'à :	10/03/2013

Cette personne est compétente pour délivrer des diagnostics dans les secteurs concernés conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.

Le suivi de sa compétence est réalisé conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

La liste à jour des titulaires de la certification selon les secteurs de compétence est disponible à FCBA et à CERTIGAZ et est accessible sur le site Internet www.lescertificateursassocies.fr.

Les certificats concernant les diagnostics complémentaires du gaz et de la performance énergétique sont délivrés par CERTIGAZ.



Accréditation
N°4-0029
Portée
disponible sur
www.cofrac.fr

FCBA Organisme certificateur



10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65
www.fcba.fr

Pour l'Organisme Certificateur

LE RESPONSABLE CERTIFICATION

CERTIFICAT N° 7137/2008
Fait à Paris le 11/03/2008

000049

000024

PATPR

Feuille 1 / 2
UG 24188

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Pour tous renseignements contactez :
AGENCE DE MIRECOURT
4 RUE DE CHANZY
88500 MIRECOURT
Tel. : 0810 738 411

SARL DIL

N'oubliez pas de rappeler ces références :

SARL DIL
Souscripteur N° 70698398D UG 24188
Contrat N° 706983980001

405 RUE PIERRE ENEL

88500 MIRECOURT

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ACCOMPLIR**.
Il exerce la profession de **EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**.
Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile Exploitation - Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels - Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantiers automobiles - Vol du fait des préposés - Faute inexcusable de l'employeur - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux "biens confiés"	8 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1.500.000 € par sinistre 46.000 € par sinistre 15 000 € par sinistre 1.500 000 € par année d'assurance 76 500 € par sinistre	Dommages corporels Sans Dommages matériels et immatériels 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 243 euros et un maximum de 1218 euros Sans franchise 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 243 euros et un maximum de 487 euros
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels - Frais de remboursement des mesures conservatoires	765.000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels Sans Autres dommages 975 euros
Responsabilité civile Etudes, Conseils et Professions Libérales R.C professionnelle - Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs - Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	600 000 € par sinistre et 1 000.000 € par année d'assurance 80.000 € par année d'assurance	Dommages corporels Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 262 € et un maximum de 1 310 €

(1) Montants non indexés

(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (639,000 au 2eme trimestre 2010) sauf particularités (1)

PATPR01 11.05.2011 10/05/2011 70698398D
 223923-02/011

CAISSE LOCALE REASSUREE PAR GROUPAMA GRAND EST

101 ROUTE DE HAUSBERGEN BP 30014 SCHILTIGHEIM 67012 STRASBOURG CEDEX
 SERVICE CLIENTELE : 30, BD DE CHAMPAGNE BP 97830 - 21078 DIJON CEDEX

TEL: 0810-810-999 INTERNET: WWW.GROUPAMA.FR ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

Suite du contrat N° 706983980001
ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).
Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 05/05/2011 au 04/05/2012
sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.



AVOVENTES.fr

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 10/05/2011 à MIRECOURT

Pour GROUPAMA ASSURANCES, par délégation :

PATPR03 10 05 2011 706983980

CAISSE LOCALE REASSUREE PAR GROUPAMA GRAND EST

101 ROUTE DE HAUSBERGEN BP 30014 SCHILTIGHEIM 67012 STRASBOURG CEDEX

SERVICE CLIENTELE : 30, BD DE CHAMPAGNE BP 37830 - 21078 DIJON CEDEX

TEL 0810-810-999 INTERNET: WWW.GROUPAMA.FR ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et maintenance de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la maintenance d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds en amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets, à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il joit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.